

ARRETÉ :

AR_006_2024_B

Arrêté de circulation pour cause de travaux - Les Vanel

Le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la demande de la Société Chapelle Bernard pour la construction d'un mur en pierres sèches.

Considérant que les travaux de construction d'un mur en pierre sèche nécessitent que la circulation soit réglementée.

ARRETE

Article 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions temporaires devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur la RD907 dans l'agglomération des Vanel, commune de VEBRON.

Article 2 : Ces restrictions temporaires à la circulation des véhicules s'appliqueront du mardi 23 avril 2024 et pour une durée de 6 semaines. Les horaires de restrictions seront, pour la journée entre 7h00 et 18h00. L'accès piéton reste est maintenu.

Article 3 : l'entreprise Chapelle Bernard est autorisée à entreposer le stock de pierres sur une partie du parking des Vanel. Le stockage ne doit pas gêner l'entrée et la sortie du parking pour les places restant disponibles aux véhicules.

Article 4 : après les travaux, la partie du parking utilisée devra être remise en état et nettoyée.

Article 5 : La signalisation de danger réglementaire sera mise en place par les équipes techniques de l'entreprise Chapelle Bernard, chargée des travaux. Celle-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une copie est adressée à l'entreprise Chapelle Bernard ainsi qu'à la Direction Des Routes de la Lozère - Unité technique de

Le 24/04/2024

Pour extrait certifié conforme



Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

Date de transmission de l'acte: 04/06/2024
Date de reception de l'AR: 04/06/2024
048-214801938-AR_006_2024_B-AR
A G E D I